

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire au 1000 Club sous la présidence de Mr MONDON Thierry, Maire.

Présents : Mmes BATAILLE Catherine - BIARD Viviane - DUBOIS Monique –
GOUT Véronique - LACKNER Céline - PAGE Nadia –
PINLOCHE Isabelle

MM MONDON Thierry – GOBERT Éric - HERNANDEZ Loïc
JOUANNETAUD Vincent - MERIGUET Antony –
PIQUERAS Lucas - SIMONNET Patrick.

Excusé : Mr CARLIER Danny (procuration à SIMONNET Patrick)

Secrétaire de séance : Mme PINLOCHE Isabelle

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Convocation : 16 mars 2026

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2026.

Délibération N° 2026/05 : ÉLECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry MONDON, doyen d'âge pour procéder à l'élection du maire.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants (cf. procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints joint en annexe)

- nombre de bulletins	: 15
- bulletins blancs ou nuls	: 0
- suffrages exprimés	: 0
- majorité absolue	: 8

Ont obtenu :

- Mr MONDON Thierry : 15 voix.

Mr MONDON Thierry ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection du Maire.

Délibération N° 2026/06 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- Décide la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération N° 2026/07 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est constaté le dépôt de la liste suivante :

Liste d'adjoints :

1. – BIARD Viviane
2. – SIMONNET Patrick
3. – PINLOCHE Isabelle

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	: 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	: 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 8

Ont obtenu :

- Liste menée par BIARD Viviane : 15 (quinze) voix

La liste menée par BIARD Viviane ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue :

Sont donc élus adjoints au Maire, dans l'ordre de la liste :

- 1^{er} adjoint : Mme BIARD Viviane

- 2^{ème} adjoint : Mr SIMONNET Patrick
- 3^{ème} adjoint : Mme PINLOCHE Isabelle

Le Conseil Municipal prend acte de l'élection des adjoints au Maire.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1-1 ;
 VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 laquelle prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local ;

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu Local.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte de la charte de l'élu ci jointe.

Délibération non soumise au vote.

A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus. La date d'entrée en vigueur de ces délibérations ne saurait, en tout état de cause, être antérieure à la date, de leur élection pour les maires et les adjoints, et à la date de l'installation du nouveau conseil pour les conseillers municipaux. En revanche, si la délibération fixant les taux des indemnités ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, celles-ci ne pourront pas être calculées à une date antérieure à la date à laquelle la décision acquiert un caractère exécutoire.

Délibération N° 2026/08 :

INDEMNITE DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu les arrêtés municipaux du 20/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Vu le budget communal ;
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

- Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 20 mars 2026.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal* ».

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

Strate démographique	Maire		Adjoints				Enveloppe globale
	Taux maximal (en % de l'IB 1 027)	Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'IB 1 027)	Indemnité brute	Nombre d'adjoints	Indemnité brute de l'ensemble des adjoints	
De 500 à 999 habitants	44,3%	1 820,96 €	11,77 %	483,81 €	4	1 935,24 €	<u>3 756,20 €</u>

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire + Adjoints

Bénéficiaires	Taux maximal (en % de l'IB 1 027)	Montant indemnité brute
Maire	44,3 %	1 820,96 €
1er adjoint	11,77 %	483,81 €
2e adjoint	11,77 %	483,81 €
3e adjoint	11,77 %	483,81 €
TOTAL		3 266,72 €
		Soit 86,97% de l'enveloppe globale

DELEGATION AU MAIRE

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

IL indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Il indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Délibération N° 2026/09 :

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les conditions suivantes :
 - o Marchés et des accords-cadres de **travaux** d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - o Marchés et des accords-cadres de **fournitures** d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - o Marchés et des accords-cadres de **services** d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans les conditions suivantes :
 - o Opérations d'un montant égal ou inférieur à 10 000 € HT.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions dans les conditions suivantes :
 - o Le Maire pourra porter plainte au nom de la commune et transiger avec des tiers dans la limite de 5 000 € HT.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € HT par sinistre.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Les prérogatives que le Conseil Municipal peut ainsi déléguer au Maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans le contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

COMMISSIONS COMMUNALES :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

*Les commissions communales sont des groupes de travail.
Elles servent à **préparer les décisions** qui seront ensuite votées en conseil.*

*Elles ne prennent **pas de décisions définitives**, mais elles **analysent, débattent et proposent**.*

Ces commissions donnent aux élus un rôle actif dans le développement de la commune

Aussi, je vous propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

COMMISSIONS COMMUNALES : MEMBRES

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Travaux, Assainissement, Voirie
- 2 - Ecole
- 3 - Communication
- 4 - Fleurissement
- 5 - Finances
- 6 - Agriculture, Foret
- 7 - Culture, Sport, Animation
- 8 - Personnel

Mr le maire est e plein droit, le Président de toutes les commissions.

Désignation des membres au sein de chaque commission :

1 - Commission Travaux, Assainissement, Voirie :

- Mme GOUT Véronique
- Mme PINLOCHE Isabelle
- Mr CARLIER Danny
- Mr GOBERT Éric
- Mr HERNANDEZ Loïc
- Mr JOUANNETAUD Vincent
- Mr PIQUERAS Lucas
- Mr SIMONNET Patrick

2 - Commission Ecole :

- Mme BIARD Viviane
- Mme DUBOIS Monique
- Mme PAGE Nadia
- Mr JOUANNETAUD Vincent
- Mr MERIGUET Antony

3 - Commission Communication :

- Mme BATAILLE Catherine
- Mme BIARD Viviane
- Mme LACKNER Céline
- Mme PAGE Nadia
- Mr CARLIER Danny
- Mr GOBERT Éric
- Mr JOUANNETAUD Vincent

4 - Commission Fleurissement :

- Mme BATAILLE Catherine
- Mme DUBOIS Monique
- Mme GOUT Véronique
- Mme LACKNER Céline
- Mr CARLIER Danny
- Mr HERNANDEZ Loïc
- Mr SIMONNET Patrick

5 - Commission Finances :

- Mme BIARD Viviane
- Mme GOUT Véronique
- Mme PINLOCHE Isabelle
- Mr MERIGUET Antony
- Mr PIQUERAS Lucas

6 - Commission Agriculture, Foret :

- Mme GOUT Véronique
- Mr MERIGUET Antony
- Mr SIMONNET Patrick.

7 - Commission Culture, Sport, Animation :

- Mme BATAILLE Catherine.
- Mme BIARD Viviane
- Mme LACKNER Céline

- Mme PAGE Nadia
- Mr CARLIER Danny
- Mr GOBERT Éric
- Mr JOUANNETAUD Vincent

8 – Commission du Personnel :

- Mme BIARD Viviane

COMMISSION APPEL D'OFFRES :

Président : MONDON Thierry
3 titulaires : - BIARD Viviane
- DUBOIS Monique
- SIMONNET Patrick

3 suppléants : - GOUT Véronique
- GOBERT Éric
- JOUANNETAUD Vincent

Délibération N° 2026/10 : DESIGNATION DELEGUES COMMISSION DE CONTRÔLE LISTE ELECTORALE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des listes électorales il y a lieu de mettre en place une commission de contrôle.

Cette commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du TGI.

Après délibération le conseil municipal désigne :

- Mr PIQUERAS Lucas

NOMINATION DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Monsieur le Maire demande de procéder à la nomination des délégués aux comités de syndicats intercommunaux.

Après délibération le conseil municipal décide de nommer :

EVOLIS :

Titulaire : PINLOCHE Isabelle
Suppléant : JOUANNETAUD Vincent

SDIC 23 :

Titulaire : JOUANNETAUD Vincent
Suppléant : GOBERT Éric

SICOM DES EAUX DE L'ARDOUR :

Titulaires : DUBOIS Monique
 SIMONNET Patrick
 Suppléant : GOUT Véronique

C.N.A. S (Centre Nationale d'Action Sociale) :

Titulaire : Mme BIARD Viviane

SDEC 23 : Secteur local d'énergie de Bourgneuf-Bénévent

Titulaires : DUBOIS Monique
 SIMONNET Patrick
 Suppléants : GOUT Véronique
 PIQUERAS Lucas

SYNDICAT MIXTE CONTRAT RIVIERE GARTEMPE :

Titulaire : MERIGUET Antony
 Suppléant : SIMONNET Patrick

NOMINATION RESPONSABLES PAR SECTEURS GEOGRAPHIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer des responsables par secteurs géographiques :

Conseillers	Secteurs géographiques
BATAILLE Catherine	Vieilleville - Lotissement des Chaumes - Allée des Bessaudes - Allée des Prairies - Allée du Plan d'eau Château-Gaillard La Betouillère
BIARD Viviane et MONDON Thierry	Vieilleville - Place St Jean - Boulevard de la gare - Résidence Mérigot - Allée des écoliers - Allée de l'ancien Lavoir - Route de Bénévent - Impasse du Masboudet - Impasse des Cruzilles
DUBOIS Monique	Vieilleville - Avenue Martel - Avenue de Formigliana - Rue des Fleurs

DUBOIS Monique et PINLOCHE Isabelle	Vieilleville - Allée de l'Ardour - Lotissement de l'Ardour - Allée des Jardins - Chemin des Reinettes
PINLOCHE Isabelle	Vieilleville - Route de Guéret
GOBERT Éric	Bord Entreignat La Forge du Bois Leychameau
GOUT Véronique	Castel de l'Orgrand Le Montbaron Le Masboudet Le Breuil Mansoux Lavaud-Vergnaud Le Pradet
HERNANDEZ Loïc	Les Groppes La Vedrenne Les Fontenelles La Ribière
JOUANNETAUD Vincent et SIMONNET Patrick	Mourioux : Chemin du Moulin Rue du Rocher Fleuri Rue des écoles Rue de la Fontaine St-Rémi Place St-Rémi Allée de la Piétà Rue de Melle Desvillers Allée de la Motte Rue du Dolmen Rue du Petit Peu Allée de la Fontaine de Villedaris Allée des Estivants
LACKNER Céline et PIQUERAS Lucas	La Gaudinerie La Soreillade Le Monteil Le Montimbert Sarrazines Vaux
MERIGUET Antony	Azat Laget Le Puy Gentil Les Forgettes

	La Rue
PAGE Nadia	Vieilleville - Avenue de Fontvieille La Croix de Dardant Le Camp Le Camp scierie Le Camp château

**Le Maire,
T. MONDON**

**La secrétaire de séance,
I. PINLOCHE**